

Demande de contrôle de BONNE EXÉCUTION DES TRAVAUX d'un Assainissement Non Collectif neuf ou à réhabiliter

Dans le cadre d'une transaction immobilière : ☐ OUI ☐ NON

Adresse de la construction

Commune : N° : Voie : N° de Parcelle :
Code postal : Complément d'adresse (résidence, appartement) :
Nature du bien : ☐ pavillon ☐ collectif ☐ autres (précisez) :
Date du contrôle de conception :/...../..... Date de pose prévisionnelle de l'installation :/...../.....

Identité du demandeur (propriétaire)

☐ M. ☐ Mme NOM : Prénom : N° de téléphone :
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance : Courriel :
Commune : N° : Voie : N° de Parcelle :
Code postal : Complément d'adresse (résidence, appartement) :

Personne présente sur les lieux lors du contrôle (si différente du propriétaire)

☐ M. ☐ Mme NOM : Prénom : N° de téléphone :
En qualité de : Courriel :

Adresse postale d'envoi du résultat

☐ M. ☐ Mme NOM : Prénom : Code postal :
Commune : N° : Voie :
Complément d'adresse (résidence, appartement) :

Je soussigné(e), demande la réalisation d'un contrôle de bonne exécution des travaux d'un Assainissement Non Collectif (ANC) neuf ou à réhabiliter.

J'atteste avoir pris connaissance que le contrôle sera réalisé par le prestataire de service du Syndicat, et que son montant est de 401,50 € (tarif 2026), avec une plus-value de 132 € en cas de locaux situés sur des parcelles différentes et raccordés à un dispositif d'assainissement non collectif commun, une plus-value de 165 € pour un dispositif contrôlé d'une capacité supérieure à 20 EH.

Je vous rappelle que ce contrôle doit être réalisé à tranchées ouvertes et que tous les ouvrages devront être accessibles. Si le contrôle est demandé après rebouchage des tranchées et selon le type de filière d'assainissement créé, j'ai pris note qu'un carottage peut être réalisé et que celui-ci a un coût de 935 € (tarif 2026).

Il est impératif que le compteur d'eau soit ouvert pour réaliser le contrôle. De plus, préalablement au contrôle, je vous demande de bien vouloir rendre accessibles tous les appareils sanitaires et les éléments de votre habitation (regards extérieurs, fosses...), ainsi que les éléments destinés à recevoir les eaux pluviales (gouttières, grilles, siphons, puits...).

J'ai bien pris connaissance que si le contrôle n'a pas pu se dérouler (absence au RDV, compteur d'eau potable fermé, refus du contrôle, habitat insalubre, habitation trop encombrée ne permettant pas la réalisation du contrôle), je serai alors redevable de la somme de 165 € pour le déplacement improductif.

Fait à : le :/...../.....

Signature :

Document à compléter et à renvoyer (ou à déposer) avec les pièces à joindre par mail à syage@dotelec.online ou par voie postale au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel, 91230 MONTGERON. Après la réalisation du contrôle, un titre de recette vous parviendra de la Trésorerie de Yerres à qui vous devrez adresser votre règlement.